

# INDEX ÉGALITÉ ET RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise  
(Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019)  
Publication du résultat pour Domofinance

**Le score de Domofinance pour l'exercice 2023 s'élève à 97 points sur 100**

Ce score, significativement au-dessus du minimum de 75 points requis, témoigne de l'engagement de longue date mis en œuvre par Domofinance en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour Domofinance, l'index s'élève à 97 points au titre de l'année 2023. Il a été défini en conformité avec le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, sur la base des 4 indicateurs de mesure suivants :

1- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes

2- Écarts d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes

3- Augmentation au retour de congés maternité

4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

**Note globale**

Domofinance	
2023	
1- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes	37 pts
2- Écarts d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes	35 pts
3- Augmentation au retour de congés maternité	15 pts
4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10 pts
<b>Note globale</b>	<b>97 pts</b>

Et en considérant les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;
- Le périmètre analysé est de **109 collaborateurs**;
- Domofinance a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon la méthode des Catégories Socio-Professionnelles;
- L'ensemble des quatre indicateurs a pu être calculé et le niveau du résultat correspond à la somme des points obtenus sur chacun d'eux.

**Conformément aux dispositions légales, chacune des filiales concernées du Groupe communique le score les concernant sur son site internet.**